

Mutation inter 2021 : le gouvernement a changé la donne, le SNEP-FSU et vos élu-e-s plus que jamais engagé-e-s au quotidien à vos côtés !

Le gouvernement a remis en cause au travers de la loi de transformation de la Fonction publique (LTFP), le rôle et la place des élus pour ce qui concerne tous les actes de gestion des personnels. Ainsi, le pouvoir a décidé de placer les actes de gestion dans un rapport direct entre le demandeur de mutation et l'administration. Les élus ne sont plus destinataires des documents concernant l'ensemble des demandeurs, ils ne sont pas invités à siéger tant en groupe de travail qu'au sein des instances (CAP et FPM). Cette décision est scandaleuse car elle prive les agents du droit de regard des élus sur les projets de l'administration. Le bilan du premier exercice de ce mouvement 2020 n'a rien de reluisant. Certes la RGPD, protection des données personnelles derrière laquelle s'est caché le gouvernement pour justifier sa loi, a été respectée. En revanche pour le respect de l'équité c'est autre chose. Des collègues ont été lésés et de nombreux recours aux instances diverses ont été formulés. Le travail et les propositions de vos élu-es auraient permis de régler un grand nombre de situations.

C'est donc l'opacité qui s'organise, mais nous serons toujours à vos côtés pour vous conseiller et vous aider dans cette nouvelle configuration. C'est pourquoi, malgré le contexte sanitaire, plus que jamais, nous vous invitons à participer aux stages et réunions organisés y compris en visio partout sur le territoire durant la période de formulation de vos vœux et barèmes, à contacter vos élus au niveau académique pour disposer de l'ensemble des informations pour formuler une demande éclairée.

Les élu-es ne pouvant plus intervenir dans les instances comme précédemment, il vous faudra, pour nous permettre de continuer à accompagner votre demande, nous adresser la fiche de suivi présente dans ce bulletin et d'y joindre une copie intégrale de votre confirmation de demande accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives. Il s'agira également de nous donner mandat pour pouvoir vous accompagner et porter vos demandes auprès de l'administration.

Les lignes directrices de gestion mobilité en 2021 intègrent l'ensemble des bonifications arrêtées au mouvement 2019 qui nous avait permis d'obtenir un rééquilibrage du barème. Des précisions ont été apportées pour certaines situations, la période transitoire sur les lycées d'éducation prioritaire a été arrêtée contre notre avis. La note de service ne comptant désormais plus que le calendrier de gestion des opérations et quelques précisions.

Le SNEP-FSU et ses élu-es continueront à porter les revendications de la profession pour le droit à mutation pour tous, à contester l'attaque contre le paritarisme vous privant du droit à être représenté-e-s par les élu-es que vous avez choisi-e-s et pour obtenir de nouvelles améliorations permettant de sortir enfin du système de mutation à l'aveugle. La bataille pour l'emploi et les créations de postes est toujours aussi déterminante. La politique actuelle d'imposition de deux HSA, d'emploi de non titulaires amène une diminution du nombre de postes ouverts aux concours et donc une baisse des possibilités de mutations. Le projet de loi de Finances 2021 prévoit à nouveau une baisse globale des recrutements de second degré en supprimant 1 800 postes dont un nombre non négligeable en EPS, alors que nous estimons un besoin à 1 500 postes EPS par an sur six ans, pour assurer l'effectivité du service public.

Le SNEP-FSU organisera, comme tous les ans, des stages ou réunions spécifiquement dédiés aux Mutations Inter 2021 (voir site www.snepfusu.net, rubrique : Les mutations - Infos SNEP - Réunions mutations - Phase inter). Par ailleurs, le calculateur de barème Inter sera mis en place sur le site pour l'ouverture de SIAM et sera accessible à tous.

Comme toujours, vous pouvez compter sur l'ensemble des commissaires paritaires et militant.es du SNEP-FSU pour vous aider et vous assister dans votre demande de mutation et sur leur engagement à faire respecter vos droits dans le respect de l'intérêt général.



Benoît Hubert
secrétaire général



Polo Lemonnier
secrétaire national
responsable secteur Mutations

MOUVEMENT 2021 : PHASE INTERACADÉMIQUE

Malgré la volonté de mettre les commissaires paritaires nationaux et académiques hors-jeu, nous mettrons à nouveau notre expérience à votre service pour vous aider à éviter les pièges et à effectuer un choix conscient et raisonné.

Les informations que nous mettons à votre disposition sont nombreuses et variées

- » Un dossier « Mutations » pour la phase inter avec les fiches syndicales de suivi et de mandatement.
- » Des publications académiques.
- » Une carte avec les barres d'entrée 2020 dans chaque académie ainsi que les barres intra. Elle est à la disposition des collègues dans nos sections académiques et nationale.
- » Toutes ces informations sont également disponibles sur Internet : www.snepfusu.net, rubrique « les mutations ».



Nous vous aidons durant le mouvement

Phase de saisie des vœux du 17/11 midi au 8/12 midi

» Des réunions mutations sont organisées pour le mouvement inter, dans chaque académie. Les publications de nos sections académiques ainsi que le site du SNEP-FSU national vous en donnent le calendrier. Des permanences téléphoniques sont mises en place et vous pouvez toujours nous poser vos questions par courriel à : mutation@snepfusu.net.

» La fiche syndicale de suivi individuel et de mandatement est un outil indispensable : elle constitue un lien précieux entre le commissaire paritaire et le collègue, à toutes les étapes du mouvement. Elle doit être accompagnée d'une copie intégrale de la confirmation de demande et de l'ensemble des pièces justificatives.

Vous trouverez celle(s) qui vous concerne(nt) dans ce « Spécial Mutations », à renvoyer à la section syndicale académique dont vous dépendez (voir adresses p. 28).

► Un calculateur de barème disponible sur le site national accessible à l'ensemble des demandeurs.

► Des permanences sont assurées dans les sections académiques ainsi qu'au niveau national, y compris pendant les vacances.

Affichage du barème sur I-Prof

► Les barèmes seront affichés sur I-Prof au plus tard le 15 janvier et pour une période minimum de quinze jours avant que les éléments soient remontés au ministère pour le 31 janvier. Si vous constatez une erreur, nous vous invitons à nous contacter pour vous aider dans votre démarche auprès de l'administration. Pour connaître les dates d'affichages des barèmes il vous faut contacter votre section académique du SNEP-FSU.

Résultat de votre demande et recours

N'ayant plus de FPMN, nous ne pouvons vous communiquer le résultat. Vous devrez, dès le 3 mars, le retrouver sur I-Prof.

► Les barres académiques seront affichées sur le site national.

► Nous vous invitons à nous communiquer votre résultat et à nous contacter en cas de contestation, pour vous représenter auprès de l'administration. Vous disposez de deux mois maximum pour formuler un recours administratif auprès de l'administration, à compter du 3 mars.

La fiche syndicale de suivi individuel et de mandatement

Elle est plus que jamais indispensable à vos élu-e-s car elle permet de :

- vérifier les informations ;
 - vous alerter pour rectifier des erreurs, des oublis ;
 - vous aider dans vos démarches avec l'administration ;
 - vous assister en cas de recours grâce au mandatement ;
- Retournez ensuite la fiche remplie à la section SNEP-FSU de votre académie (voir adresses page 28).

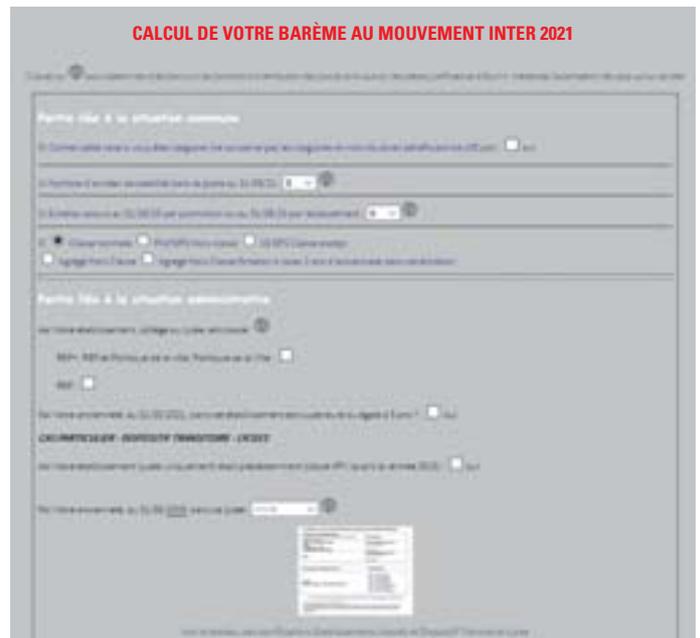
Le SNEP-FSU et ses élus sont attachés à défendre l'ensemble des personnels. **Pour autant, nous vous invitons à vous syndiquer au plus vite pour donner au SNEP-FSU les moyens d'assurer la permanence de son combat pour la défense des personnels et de la discipline** (fiche de syndicalisation p. VII et VIII).

DÉTACHEMENT DANS LE CORPS DES PROFS. EPS ET MUTATIONS : LA POSITION DU SNEP-FSU

La loi permet cette possibilité que nous ne contestons pas en dehors des procédures d'intégration prévues qui nous interpellent fortement. Nous avons alerté le ministère sur l'évolution de la situation des détachements qui devenaient une véritable filière d'accès au corps et contournaient les concours, mais surtout parce que les candidats échappaient à la phase Inter du mouvement. Le ministère avait fini par y veiller mais quand sera-t-il maintenant que nous n'avons plus de regard sur les demandes ?

UNSS-FFSU : depuis le 1/09/2016, l'ensemble des cadres DR/DRA/DD UNSS sont affectés auprès du recteur ou du DASEN. Depuis le 1/01/10, les cadres FFSU sont détachés au sein de cette fédération en lieu et place de la mise à disposition. Vous voudrez bien nous contacter si besoin.

Un calculateur de barème accessible à tous !



Syndicat National de l'Éducation Physique

**LA FONCTION PUBLIQUE
EST NÉE POUR SERVIR,**

**CETTE LOI VA
LA DÉTRUIRE.**

**DITES NON À LA LOI
DE TRANSFORMATION DESTINÉE
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



LES ÉLU-E-S DU

Le droit de muter en EPS

Les demandes et actions du SNEP-FSU

1. Un barème équilibré

Après des années à faire la démonstration que le barème était fortement déséquilibré, le ministère a entendu et a accepté l'an dernier des évolutions en 2018, pour permettre aux collègues en convenance personnelle de pouvoir muter dans des délais raisonnables. Le ministère reste toujours campé sur un système de mutation déconcentré en deux temps, qui continue de produire deux effets intolérables : « mutations en aveugle » et vacances de postes à l'Intra.

Nous avons obtenu ce rééquilibrage du barème qui aurait pu être plus important si les autres organisations nous avaient suivis sur nos propositions... Dans le nouveau cadre imposé par le gouvernement, nous entendons, avec votre appui, exiger que le paritarisme soit respecté et dans

le même temps, un mouvement national en un seul temps, qui reste la seule perspective à même de permettre une mutation choisie et de couvrir au mieux les besoins sur tout le territoire.

2. Une remise en cause inacceptable de vos représentant-es démocratiquement élu-es !

Les élections professionnelles de 2018 avaient pourtant été claires, puisque le SNEP-FSU obtenait l'ensemble des sièges à la CAPN, traduisant ainsi la reconnaissance par la profession du rôle et de la qualité du travail des élu-es. Les nouvelles dispositions qui les mettent à l'écart ne sont pas de nature à changer leur engagement. Ils seront toujours à vos côtés pour vous aider et conseiller.



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

3. Recrutements et mutations

La question des mutations est intimement liée à celle des recrutements. En effet, les recrutements ont une incidence sur les possibilités de mutations en cela qu'ils influent sur les capacités d'accueil des académies.

C'est pourquoi nous devons poursuivre la bataille des postes dans les établissements en refusant les HSA et en exigeant les créations nécessaires. Le ministre Blanquer, pour pallier les suppressions des postes aux concours a modifié les textes réglementaires pour imposer 2 HSA et la loi dite de Transformation de la Fonction publique entend développer le recours aux personnels non titulaires. Le projet de loi de Finances 2021 prévoit 1 800 suppressions de postes dans le second degré, alors que tout atteste qu'il conviendrait de recruter plus pour assurer le service public sur tout le territoire. C'est pourquoi, la bataille des postes est plus que jamais d'actualité, car l'ensemble des besoins n'est pas pourvu, entraînant dégra-

ditions des conditions de travail ainsi que de nouvelles précarités. Recruter 1 500 nouveaux enseignants d'EPS par an, reste toujours une nécessité.

4. Retour à un mouvement national en un seul temps

Le SNEP-FSU, avec le SNES et le SNUEP, demande le retour à un mouvement national en un seul temps (comme celui qui prévalait avant 1999, année de la déconcentration du mouvement). Cette procédure, avec contrôle préalable en commission paritaire, est la seule à même d'améliorer sensiblement la fluidité du mouvement. Ce processus permettrait dans les faits, que les demandeurs accèdent à une mutation choisie, en leur donnant la possibilité de faire une demande pour des postes précis dans des académies sélectionnées, ce serait la fin des mutations « en aveugle ».

Ce serait également le moyen d'assurer la continuité du service public d'éducation sur tout le territoire, en limitant les vacances de postes à l'issue de la phase Intra du mouvement actuel.

En effet, des collègues n'ayant pas obtenu satisfaction pour une académie (trop faible barème au regard du nombre possible d'entrants) à l'Inter actuellement, auraient bien accepté des postes laissés vacants à l'Intra.



DEMANDES

<p>Titulaire de mon poste, vais-je le perdre si je fais une demande au mouvement interacadémique ?</p>	<p>Vous ne le perdrez que si vous êtes muté sur une des académies demandées, sans préjuger de l'affectation que vous aurez ensuite à l'intra dans cette nouvelle académie.</p>
<p>Comment vérifier que ma demande est enregistrée ?</p>	<p>Vous vérifiez que votre demande est enregistrée en vous connectant de nouveau à I-Prof. Nous conseillons de le faire systématiquement car, tous les ans, des collègues s'aperçoivent que leur demande n'a pas été enregistrée que lorsqu'ils ne reçoivent pas le formulaire de confirmation et il est alors trop tard pour la faire prendre en compte.</p>
<p>Quelles sont les procédures de demande de mutation dans les DOM, les COM et les établissements français à l'étranger ?</p>	<p>► Les affectations dans les DOM font partie intégrante du mouvement interacadémique y compris pour Mayotte, devenue académie à part entière. Ce sont des affectations identiques aux affectations en académies métropolitaines. Les modalités du « retour » de Mayotte sont modifiées, car le statut de ce territoire est changé depuis le 1^{er} janvier 2014. Les collègues affectés à compter de septembre 2014 ne sont plus limités à un contrat de deux ans, renouvelable. Il est possible de revenir dans son académie d'origine dès la première année.</p> <p>► Toutes les affectations dans les COM, en établissement français à l'étranger, sont l'objet de mouvements particuliers avec un calendrier propre. Nous vous recommandons de prendre contact avec le secteur mutations du SNEP-FSU à : mutation@snepfsu.net</p>
<p>Est-il possible de demandeur une mutation hors délai si mon conjoint (qui travaille dans le privé) apprend, après la fermeture des serveurs, qu'il est muté ?</p>	<p>► Ceci est possible uniquement jusqu'au 12 février 2021 dernier délai (cachet de la poste faisant foi) et pour quelques motifs exceptionnels donnés (voir p. 6) ; « <i>perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint</i> » sont deux de ces motifs. La demande, sur papier libre, doit être adressée au rectorat avec les pièces justificatives (en particulier, lorsque le conjoint travaille dans le privé, attestation de l'employeur justifiant le caractère « imprévisible et imposé » de la mutation) par courrier postal avant la date précitée.</p> <p>Parallèlement, nous vous recommandons de transmettre une copie de votre demande au ministère (voir coordonnées page 20) et d'envoyer copie au rectorat et aux sections académiques et nationale du SNEP-FSU.</p> <p>► Si la mutation de votre conjoint n'est connue qu'après le 12 février, vous ne pourrez plus déposer de demande (ou modifier la demande déjà déposée) pour le mouvement inter 2021.</p>

VŒUX, BARÈMES ET AFFECTATIONS

<p>Quand et comment connaître le barème que m'attribue le rectorat ? Que faire si je ne suis pas d'accord ?</p>	<p>► Le barème retenu par l'administration rectorale (après vérification de votre dossier) est affiché sur SIAM (via I-Prof) en janvier. La date limite d'affichage est fixée au 15 janvier. La période d'affichage est de quinze jours minimum. La remontée des éléments vers le ministère est prévue le 31 janvier. Nous vous recommandons impérativement de le consulter et de le vérifier (même si vous étiez d'accord avec celui affiché sur SIAM lors de la saisie) car, pour la majorité des demandeurs, c'est le seul moment de contestation possible.</p> <p>En cas de désaccord, contactez la section académique du SNEP-FSU pour analyser le problème. Contestez par écrit (courriel...) auprès du rectorat. Ne vous contentez pas d'une réponse téléphonique. Envoyez un double à la section académique du SNEP-FSU que vous avez mandatée.</p> <p>► Ne vous fiez pas au barème donné sur SIAM au moment de la saisie des vœux, ce n'est pas le barème définitif car il ne prend pas en compte (ou très mal) les bonifications liées à des éléments à justifier. C'est ce même barème qui figurera sur le formulaire de confirmation : corrigez-le si nécessaire.</p> <p>► Ensuite, il est impossible de faire corriger des erreurs.</p>
--	--

VŒUX, BARÈMES ET AFFECTATIONS (suite)

<p>Qu'est-ce que l'extension ?</p>	<p>C'est l'affectation par l'administration des collègues qui doivent impérativement obtenir une affectation et qui n'ont pu avoir satisfaction sur un des vœux formulés. Peuvent donc être affectés en extension les stagiaires non ex-titulaires enseignants, les titulaires affectés à titre provisoire (ATP) dans une académie par le ministère, les titulaires en réintégration impérative qui n'ont pas d'académie d'origine ou qui ne désirent pas la réintégrer.</p> <p>Lorsque ces collègues ne peuvent être affectés dans un des vœux exprimés, l'administration leur recherche une affectation en examinant les académies non demandées dans un ordre établi par la note de service (à partir de l'académie demandée en vœu 1 ; reportez-vous p. 18) en prenant en compte le barème d'extension (voir page 7).</p>
<p>Je suis stagiaire, au deuxième échelon, je fais une demande pour rapprochement de conjoints. Quel sera le barème utilisé en cas d'extension ?</p>	<p>Pour un stagiaire, les seules bonifications qui peuvent être maintenues dans le barème utilisé en cas d'extension sont les bonifications liées au RC si tous les vœux de votre demande sont bonifiés (voir page 11). Votre barème d'extension comportera donc les 14 points d'échelon et les bonifications familiales (150,2 + les points d'enfant et les 190 points possibles de séparation).</p>
<p>Est-il possible de refuser l'affectation ou la mutation obtenue à l'inter ?</p>	<p>NON : l'affectation obtenue est définitive mais possibilité de recours.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Si vous êtes titulaire enseignant, affecté à titre définitif dans une académie, vous ne pouvez être affecté que dans une académie demandée. Nous vous recommandons donc de ne formuler comme vœux que les académies réellement souhaitées. ▶ Si vous êtes stagiaire, l'administration vous affectera dans une académie que vous devrez rejoindre, même si elle est en dehors de vos vœux (voir extension). Nous vous recommandons de tenir compte de l'extension possible et du barème avec lequel cette dernière sera faite, en particulier en cas de bonifications familiales (reportez-vous pages 7 et 8 pour formuler vos vœux). <p>Ne demandez les DOM dont Mayotte que si vous voulez vraiment y aller et en sachant que tous les frais liés à l'installation seront à votre charge.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Si vous n'obtenez aucun de vos vœux, vous pouvez formuler un recours. Contacter la section académique du SNEP-FSU ou mutation@snepfsu.net.

SITUATIONS FAMILIALES

<p>Être marié ou pacsé ou concubin avec enfant(s), parent séparé, rapporte-t-il des points ?</p>	<p>OUI, si vous faites une demande de rapprochement de conjoints, d'autorité parentale conjointe ou une demande de mutation simultanée, sous réserve de remplir les conditions fixées et de respecter les contraintes sur la formulation des vœux. Reportez-vous p. 11.</p> <p>Les situations familiales ou civiles prises en compte sont normalement arrêtées au 31 aout 2020, exception faite des enfants à naître (pour ces derniers, fournir un certificat de grossesse délivré au plus tard le 1^{er} janvier 2021, accompagné pour les concubins et les pacsés d'une attestation officielle de reconnaissance anticipée des deux parents, antérieure au 1^{er} janvier 2021). Compte tenu de la situation sanitaire les PACS et mariages réalisés jusqu'au 31 octobre seront pris en compte.</p>
<p>À quelle condition peut-on obtenir un rapprochement de conjoint sur la résidence privée ?</p>	<p>La note de service autorise le rapprochement de conjoint par rapport à la résidence privée si celle-ci est jugée compatible avec la résidence professionnelle par l'administration (ce qui correspond dans la plupart des rectorats à un temps de déplacement permettant un aller-retour quotidien). Ne pas oublier de fournir, avec le formulaire de confirmation, une attestation de travail du conjoint et un justificatif du domicile. Nous vous conseillons de joindre à votre fiche syndicale une lettre explicative.</p>
<p>Quelles sont les pièces justificatives à fournir pour la situation familiale (RC/APC) ?</p>	<p>Les pièces justificatives figurent page 20.</p> <p>Quelques recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les pièces justificatives doivent être fournies à chaque demande au mouvement inter ; – fournissez la photocopie complète du livret de famille ;

SITUATIONS FAMILIALES (suite)

	<ul style="list-style-type: none"> - depuis 2011, en cas de PACS, l'administration fiscale n'exige plus une imposition commune pour les revenus de l'année d'engagement du PACS (elle est toujours obligatoire les années suivantes). Le ministère a du coup évolué et demande maintenant un extrait intégral d'acte de naissance pour justifier de la situation matrimoniale datant de moins de six mois ; - la pièce justifiant le travail du conjoint doit être une pièce récente (c'est-à-dire de 2020) ; un chèque emploi service ou un bulletin de salaire sont jugés le plus souvent insuffisants, les pièces fournies doivent couvrir si possible au moins six mois sur une année scolaire. Nous vous recommandons de fournir plutôt une attestation de l'employeur précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction, datée, signée, avec cachet de l'entreprise, numéro de SIRET et adresse ; - si votre conjoint doit changer de résidence professionnelle (en dehors de votre académie et avec une prise de fonction au plus tard le 1^{er} septembre 2021), vous devez fournir un engagement d'embauche précisant le lieu d'exercice et la date de prise de fonction, la description du poste, la rémunération prévue. Document daté, signé, avec cachet de l'entreprise, numéro de SIRET et adresse. De plus en plus de rectorats vérifient a posteriori la réalité de l'embauche : en cas de problème, l'affectation peut être annulée.
<p>J'avais deux années de séparation prises en compte l'an dernier. Ai-je droit à la bonification pour trois ans cette année ?</p>	<p>Si vous avez eu des années de séparation validées au mouvement 2020, ces années vous restent acquises pour le mouvement 2021. Si vous êtes bien séparé (avec le même conjoint) cette année, vous avez droit à trois années de séparation et devez uniquement justifier la séparation (au minimum six mois) pour 2020-2021. Si vous estimez qu'il y a eu une erreur l'an dernier, vous devez justifier toutes les années demandées. Ceux qui n'ont pas participé l'an dernier doivent justifier toutes les années demandées.</p>
<p>J'avais trois années de séparation prises en compte l'an dernier. Je n'ai pas obtenu ma mutation l'an dernier et suis en congé parental depuis la rentrée et pour toute l'année. À quelle bonification ai-je droit cette année ?</p>	<p>Les collègues qui avaient trois ans validés en 2020 et qui sont en congé parental ou en disponibilité pour suivre leur conjoint pour l'année 2020-2021 complète, ont droit à une bonification de 570 points (475 pour trois années de service + 95 points pour une année de congé parental), puisque depuis cinq ans, les années de congé parental (ou de disponibilité pour suivre le conjoint) sont prises en compte pour la séparation, le nombre d'années comptant pour moitié dans le calcul de la bonification. Reportez-vous p. 11.</p>

CHOIX PERSONNELS

<p>Je suis cette année dans l'académie de Créteil et, compte tenu de mon barème, j'estime n'avoir aucune chance d'obtenir Montpellier à l'inter. Je souhaite être affectée sur un établissement particulier ou sur un poste spécifique académique (SPEA) dans cette académie. Est-ce possible ?</p>	<p>Non, ce n'est pas possible car il faut être titulaire de l'académie pour postuler sur ces postes spécifiques académiques. Les modalités sont déterminées par les recteurs (mouvement spécifique académique ou Intra général).</p>
<p>Je dois participer à l'inter car j'ai obtenu (très difficilement) une ATP pour 2020-2021. Si je n'ai pas satisfaction, est-ce que je retourne dans l'académie où j'étais titulaire d'un poste avant l'ATP ?</p>	<p>Votre participation à l'inter est en effet obligatoire car, pour un titulaire, une affectation à titre provisoire (ATP) entraîne la perte de l'affectation précédente. Si vous ne pouvez avoir un de vos vœux, vous serez donc traité en extension ; voir ci-dessus et pages 7 et 8.</p>



SYNDICALISATION 2020-2021

Je renvoie ma fiche à SNEP 76 RUE DES RONDEAUX 75020 PARIS

Identité	Date de naissance <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle	Établissement d'affectation ou zone de remplacement		
	Nom			Code établissement	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Nom de jeune fille			Nom	<input type="text"/>	
	Prénom			Adresse complète	<input type="text"/>	
	Adresse complète	<input type="text"/>				
	Mail	<input type="text"/>				
Téléphone fixe	<input type="text"/>			Echelon (ou groupe pour les retraités)		
Téléphone portable	<input type="text"/>			Situation administrative (entourez ci-dessous)		
Bulletins		Envoi des bulletins SNEP-FSU		Envoi du bulletin FSU ("POUR")		
		<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique		<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique		
		<input type="checkbox"/> Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale		Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatiques dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU.		
		Date et signature				

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2020-2021

Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle		Catégorie/échelon										
	1	2	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	143 €	152 €	160 €	165 €	175 €	187 €	199 €	213 €	228 €		
Prof EPS classe normale admissible			149 €	156 €	165 €	177 €	186 €	199 €	214 €	230 €	239 €		
Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe	199 €	209 €	224 €	242 €	257 €	271 €							
Prof EPS Classe Ex. - Prof Sport Classe Ex.	236 €	250 €	263 €	283 €	303 €	315 €	334 €						
CE		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €		
CE Hors Classe			177 €	187 €	211 €	227 €							
CE Classe Ex.	211 €	229 €	242 €	257 €	271 €								
	<i>Catégorie / échelon</i>		1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
Agrégé - CTPS	110 €	166 €	169 €	183 €	194 €	208 €	223 €	239 €	256 €	271 €	282 €		
Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe	256 €	271 €	283 €	303 €	315 €	334 €							
	<i>Catégorie / échelon</i>		1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11
Agrégé Classe Ex. - CTPS Classe Ex.	283 €	303 €	315 €	334 €	334 €	345 €	363 €						
MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.	Inférieur à 1001 € → Groupe 1	59 €	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 4		103 €	Entre 1 801 € et 2 000 € → Groupe 6		132 €					
	Entre 1 001 € et 1 200 € → groupe 2	73 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → Groupe 5		117 €	Supérieur à 2 000 € → Groupe 7		146 €					
	Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3	88 €											
Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe	100 €					Contractuel (CDD) temps plein à l'année		44 €					
Agrégé stagiaire sur 1er poste	110 €					Autre contractuel (CDD)		30 €					
Congé parental - disponibilité	46 €					Congé de formation		102 €					
<small>Stagiaire non rattaché : selon échelon de la catégorie d'origine</small>													
<small>Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la qualité de service</small>													
Retraité-e : montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source	Inférieur à 1151 € → Groupe 1	51 €	Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5		103 €	Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8		148 €					
	Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2	68 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6		117 €	Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9		160 €					
	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3	83 €	Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7		134 €	Supérieur à 2 900 € → groupe 10		168 €					

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ **Nouveauté ! En ligne** sur le site <http://www.snepfusu.net>

2/ **Par chèque** à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ **Par prélèvement(s)** en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous

Nombre de prélèvements Indiquez le 1er mois de prélèvement

PRELEVEMENT MANDAT  En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (a) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (b) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.	Pour le compte du SNEP-FSU 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS Ref : cotisation SNEP A : Le : Signature :	
	CREDIT D'IMPOT Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation. Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €	
	Nom	<input type="text"/>
	Prénom	<input type="text"/>
	Adresse	<input type="text"/>
	Compl. d'adresse	<input type="text"/>
	CP - Ville	<input type="text"/>
	Pays	<input type="text"/>
	Code IBAN	<input type="text"/>
	Code BIC	<input type="text"/>
Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>		
MERCİ DE JOINDRE UN RIB		
NE BIEN INSCRIRE ICİ → <input type="text"/>		

ADRESSES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES DE SYNDICALISATION

AIX 04	ATZORI Christian			47 Hameau de Chanteclerc, 04000 Digne-les-Bains
AIX 05	DAO LENA Sylvie		Villard-Late	Chemin des Pananches, 05330 Saint-Chaffrey
AIX 13	PASINI Laurence		Quartier l'Escaillon	4, allée Louis-Honoré-Puech, 13500 Martigues
AIX 84	MANDON Philippe	rs-aix@snepsu.net		5, allée des Genévriers, 30400 Villeneuve-les-Avignon
AMIENS	STREIT Catherine	t3-amiens@snepsu.net		25, rue du Québec, 02000 Laon
BESANÇON	GHERBI Mohamed	momogherbi25@gmail.com		2, rue des Vignerons, 25660 Montfaucon
BORDEAUX 24	AURIAULT Sylvie	sylvie.auriault@neuf.fr		48, rue Roger-Barnalier, 24000 Périgueux
BORDEAUX 33	CHEVALIER Laurent	smeraps3@aol.com	SNEP-FSU	138 rue de Pessac, 33000 Bordeaux
BORDEAUX 40	DE CARLO Rémi	c.r.decarlo@wanadoo.fr		15B, rue Jean-Mermoz, 40130 Capbreton
BORDEAUX 47	MICHAUX Didier	didiermichauxmateo@wanadoo.fr		8, rue des Jonquilles, 47550 Boé
BORDEAUX 64	RETIF Laurent	retif.laurent2@wanadoo.fr		2, rue du Baron-de-Longueil, 64140 Billère
CAEN	BAES Christian	baes.christian@orange.fr		3, allée Robert-Desnos, 14550 Blainville-sur-Orne
CALÉDONIE	GOUSSEAU Guillaume	snepc@gmail.com	Résidence Champs-Élysées	24, rue J.-B. Morault, 98800 Nouméa
CLERMONT	BERTRAND Didier	didier.bertrand11@wanadoo.fr	Le Bourg de Chalinargues	3, impasse de la Pinatelle, 15170 Neussargues-en-Pinatelle
CORSE	PATRONI Laetizia	laetizapatroni@yahoo.fr	Lotissement Ortale 2	Route de Rutali, 20620 Biguglia
CRÉTEIL 77	CLOAREC Pascal	t2-77@snepsu.net		20, avenue de l'Abbaye, 77150 Lesigny
CRÉTEIL 93	CABUT Géraldine		SNEP-FSU 93	50, rue du Moulin-à-Vent, 93100 Montreuil
CRÉTEIL 94	LAPERCHE Pierre	s3-creteil@snepsu.net	SNEP 94 Maison des Syndicats	11/13, rue des Archives, 94000 Créteil
DIJON	SACKEPEY Claire	t3-dijon@snepsu.net		10C, boulevard Montaigne, 21000 Dijon
HORS DE FRANCE		fichier@snepsu.net	SNEP national	76, rue des Rondeaux, 75020 Paris
GRENOBLE 07	CAYRON Fabien	s2-07@snepsu.net		67, chemin de la Temple, 07200 Aubenas
GRENOBLE 26	DESCHAMPS Vanessa	line.verget@numericable.fr		30, rue des Cigales, 26740 Montboucher-sur-Jabron
GRENOBLE 38	FREDENUCCI Romain	romfreden@hotmail.com		322, route de Faverolles, 38450 Vif
GRENOBLE 73	MATHEL-THARIN Florence			30B, chemin du Sous-Bois, 73000 Barberaz
GRENOBLE 74	MULLIEZ Marion	marionrico@gmail.com		9B, rue Louis-Chaumontel, 74000 Annecy
GUADELOUPE	ODIOT Céline	rs-guadeloupe@snepsu.net		Impasse Delair, 97180 Sainte-Anne
GUYANE	HENRY Claude		Cité Medan, bât. D, appt 132	132, Cité Medan, 97300 Cayenne
LILLE	BOULOGNE Marion	t3-lille@snepsu.net		56, rue Bouse, 59680 Ferrière-la-Grande
LIMOGES	WAGLER Nicolas		SNEP-FSU	10, rue du Vert-Vallon, 87270 Couzeix
LYON 01	RAVEL Delphine	rs-01@snepsu.net		99, rue Vadot, 01000 Bourg-en-Bresse
LYON 42	MARCILLET Emeline	rs-42@snepsu.net		50, chemin du Jacquin, 42740 Saint-Paul-en-Jarez
LYON 69	THEVENIEAU Estelle	estellethevenieu@yahoo.fr		20, bld Général-de-Gaulle, 69600 Oullins
MARTINIQUE	LELEU Pierre	pierre.leleu@ac-martinique.fr	Tartane	28, rue du Surf, 97220 Trinité
MAYOTTE	MACIOCIA Martine	t3-mayotte@snepsu.net	SNEP Mayotte	BP 650, ZI Kaweni, 97600 Mamoudzou
MONTPELLIER	CARDIN Yves	yves.cardin126@orange.fr		18, place la Sénéchaussée-de-Beucaire, 34080 Montpellier
NANCY	COLLOT Philippe	t3-nancy@snepsu.net		66, boulevard Victor-Hugo, 54510 Tomblaine
NANTES 44	RIVES Patrice	pasirive@orange.fr	Maison des Syndicats	8, pl. de la Gare-de-l'État, case postale 8, 44276 Nantes Cedex
NANTES 49	RIVINOFF Sylvie	r.rivinoffsylvie@orange.fr		4, rue des Mariniers, 49800 La Daguinière
NANTES 53	ICEAGA Pierre	iceagap@orange.fr		18, rue Henri-Lunel, 53000 Laval
NANTES 72	BARROY MANZANO Anne	abarroymanzano@orange.fr		78, route de La Croix-Georgette, 72700 Rouillon
NANTES 85	MOYNE Jocelyn			12, avenue du Vieux-Mole, 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie
NICE	POLONIO Florence	patou.gianno@orange.fr	SNEP-FSU	264, bd de la Madeleine, 06200 Nice
ORL 18	DELSARD Aurélie			17, rue des Chênes, 18340 Plaimpied-Givaudins
ORL 28	SERINET Carole			10, rue Henri-IV, 28190 Saint-Georges-sur-Eure
ORL 36	BAPTISTE Cyrille			Saint-Hubert, 36370 Mauvières
ORL 37	LACH Siphon			54, rue des Cigognes, 37550 Saint-Avertin
ORL 41	MOURGUES Pascal			19, rue Honoré-de-Balzac, 41000 Blois
ORL 45	LANGER Philippe			20, rue de Solférino, 45000 Orléans
PARIS	FERNANDEZ Virginie	t3-paris@snepsu.net	SNEP-FSU	76, rue des Rondeaux, 75020 Paris
POITIERS 16	LAURENT Alain	alain.laurent@salsatis.net	Lieu-dit Les Capus	581, route des Prades, 16560 Coulgens
POITIERS 17	ROUSSE Didier	didou.nath@wanadoo.fr		26, rue de la République, 17460 Thénac
POITIERS 79	GUELOU Martine	martine.guelou@wanadoo.fr		1, rue Gérard-de-Nerval, 79000 Niort
POITIERS 86	BENNEJEAN Cécile	cecile.bennejean@gmail.com		44, rue de la Haute-Payre, 86130 Jaunay-Clan
POLYNÉSIE	ABARDIA Vaea		SNEP Polynésie	BP 381702, 98718 Punaauia
REIMS	JACOTTIN François	jacottin.francois@orange.fr		6, hameau Beauvois, 08430 Baalons
RENNES 22	GAYIC Virginie			13, résidence Le Balcon-du-Val, 22100 Quévert
RENNES 29	LE GLEAU Benoît			Lieu-dit Kergalan, 29720 Plovan
RENNES 35	COURTET Anne			8, rue de la Huguenoterie, 35000 Rennes
RENNES 56	DE ALMEIDA Julio			26T, rue Hector-Berlioz, 56400 Auray
RÉUNION	BILLY Candice	t3-reunion@snepsu.net	Rés. Village-des-Pêcheurs	50, allée des Étoiles, 97434 Saint-Paul
ROUEN	LEMERCIER Esthel	t3-rouen@snepsu.net		9, allée des Aubépines, 76190 Yvetot
STRASBOURG	ROMANO Angelo	r.angelo@sfr.fr		2D, rue de la Gare, 68140 Griesbach-au-Val
TOULOUSE 09,31,32,65	SENAT Jean-Luc	jeanluc.senat@sfr.fr	SNEP-FSU	2, avenue Jean-Rieux, 31500 Toulouse
TOULOUSE 12,46,81,82	GAUBERT Jean-Luc	webmaster@snepsu-toulouse.net		La Mélonié, 81190 Sainte-Gemme
VERSAILLES 78	ISTRIA Maud	maud.istria@gmail.com		10, mail de la Colombe, 78190 Trappes
VERSAILLES 91	BOUNHOL Marjorie	marjorie.bounhol@gmail.com	Bâtiment B, boîte B32	38, rue Charles-de-Gaulle, 91330 Yerres
VERSAILLES 92	GIROUD Christel	christel.giroud@free.fr	SNEP 92	11, rue des Églantines, 95100 Argenteuil
VERSAILLES 95	EL BATTARI Léa	lea.elbattari@gmail.com		1, allée de l'Orangerie, 95130 Franconville